

**MAIRIE
DE
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/31**

Séance du 7 avril 2026 à 20h00

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Madame Elizabeth JEAN, maire.

Date de la convocation : 03/04/2026

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN (maire), M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, Mme Mélissa LACROIX (adjoints), Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, M. Edouard DESMONTS, Mme Stéphanie GALLET, M. Charles GENEVIEVE, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

Absent excusé : Monsieur Didier AMMELOOT (a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUFRERE)

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 14

**Objet : Dénomination officielle du chemin vicinal n° 25 pour mise à jour de
la base d'adresses locales**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Madame le maire indique qu'afin d'harmoniser l'adressage et la numérotation des bâtiments au niveau national, l'Etat a mis en place une base d'adresses nationales (BAN), alimentée par les bases d'adresses locales (BAL) gérées par chaque commune.

Combon dispose d'une base d'adresses locales qui a été approuvée en conseil municipal en 2023. Dans ce domaine, le conseil municipal décide de la dénomination des rues. En ce qui concerne la numérotation des bâtiments, c'est le maire qui est compétent par arrêté. Une base d'adresses locales fiable permet d'améliorer grandement la localisation des bâtiments sur une commune car les organismes officiels se fient à cet outil institutionnel : services de localisation GPS, services de secours, services de livraison, fibre optique, etc.

Les gestionnaires du bâtiment agricole de Natup situé à la sortie de Combon vers Sainte-Opportune-la-Campagne rencontrent un problème : ce hangar (entouré sur l'image en page 2) rencontre régulièrement des problèmes de livraison car il n'est référencé sur aucune adresse officielle.



Afin d'y remédier, il sera proposé au conseil municipal d'affecter un nom de rue au chemin vicinal n° 25 qui dessert le bâtiment. Les propositions suivantes ont été émises :

- Route du silo
- Route du Plessis
- Route de Beaumont

Décision

Nombre de votants : 15

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 13

| Proposition | Nombre de voix |
|-------------------|----------------|
| Route du silo | 4 |
| Route du Plessis | 9 |
| Route de Beaumont | 0 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer officiellement le chemin vicinal n° 25 « route du Plessis ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 09 AVR. 2026

- Publication le : 09 AVR. 2026

Fait à COMBON, le 07/04/2026.

Elizabeth JEAN
Maire de Combon

Estell GONTHIER
Secrétaire de séance

